

COMPTE RENDU

du
Comité Syndical
SÉANCE du
08 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-huit heures quinze, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Centre de formation d'apprentis Est-Loiret de Montargis s'est réuni pour la deuxième fois (**le quorum n'ayant pas été atteint lors de la 1^{ère} séance du 3 décembre**), sur le site de Montargis, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers syndicaux le vingt-huit novembre deux mille vingt-cinq lors de la première convocation.

Présents :

Monsieur MOREAU Philippe, *Président*, Mesdames et Messieurs : ANCILE Adama, DELATRE Jacques-Eric, SOW Fatimata, PROCHASSON Arlette, DUPORT Jean-François, JAHIER Pascale, ROUCHETTE Maurice, COLOMER Pascal, MONIN Ghislaine, PETIAU Xavier.

Excusés :

Monsieur : GODEY Eric, BESSE Gérard, AMALAL Anas, GAUDY Christophe, DAUX Dominique, ROGNON Isabelle, CHARBONNIER Sandrine, STARTCHENKO Sylvie, BULIK Nadine GAUDY Christophe LEVEILLE Edwige, RUDTMANN Isabelle.

Pouvoirs :

Madame HOUDRE Sylviane a donné Pouvoir à Monsieur DELATRE Jacques-Eric.
Madame GROENEWEG Elizabeth a donné pouvoir Monsieur MOREAU Philippe.

Absents : Mesdames et Messieurs : ABRAHAM Baudouin, BOURILLON Christian, NOZIERES Thierry, LORENTZ Gérard, POZO Nicolas, VERHULST Marie-Charlotte, GOULET Angélique, DUCARDONNET Alexandre, DEMATTEÏ Isabelle, POUTIER Michel, FERRIER Julien, MARTIN Valérie, DE TERMMERMAN Pascal, DARMOIS Jean-François, DEPRUN Alain, KASSA Wondwossen.

Nombre de membres

En exercice :	40
Présents :	11
Votants :	13

A 18h00, Monsieur le Président sollicite les membres de l'assemblée si nous pouvons attendre un membre du Conseil Syndical qui est en retard afin de pouvoir atteindre le quorum. Les membres répondent par l'affirmation afin d'éviter une nouvelle convocation.

Le président ouvre la séance à 18h00 fait l'appel et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants.

Monsieur le Président nomme un secrétaire de séance.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur DUPORT François.

Arrivée de Mr COLOMER Pascal 18h06.

Le Président remercie l'assemblée d'être revenue 5 jours après.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion du 03 septembre 2025.

Le Conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

Madame SOW Fatimata prend la parole pour exprimer son mécontentement suite au recrutement de Monsieur Marescaux. Elle n'a pas eu l'information et elle s'est sentie rejetée alors qu'elle fait partie de la commission RH.

Monsieur le Président indique que le fait de dire les choses est bien et que la communication devrait être améliorée à l'avenir pour éviter des pertes d'informations non intentionnelles.

Ordre du jour (Objets des délibérations) :

- ✓ Points Budgétaire, adoption de la clé de répartition, refacturation des salaires, admission non-valeur,
- ✓ Autorisation d'utilisation « Crédit d'investissement »
- ✓ Signature convention CDG et Basty
- ✓ Actualisation de la tarification de la formation continue et mise en location du nouveau plateau technique « cuisine ».
- ✓ Travaux et Projets 2025-2026.
- ✓ Délégation, information. Questions diverses.

Arrivée de Madame ADAMA Ancile à 18h12.

1- Point Budgétaire / Modification Budgétaire

Monsieur le Président fait un point sur le budget, chapitre par chapitre, et explique qu'il n'y aura pas de DM, le budget en fonctionnement sera conforme.

Cependant les recettes seront plus difficiles à la suite des baisses des contrats et évolution de la réforme avec une incidence sur l'excédent d'exploitation. Il explique aussi une baisse du nombre de contrats (43 contrats) soit une perte de 278 K€.

Il revient aussi sur le Chapitre 42 qui retrace les opérations d'ordre liées aux investissements, c'est-à-

dire les écritures internes de transfert entre sections qui doivent être réalisées à chaque opération d'investissement, sans impact sur la trésorerie.

Or, aucune écriture de ce type n'avait été passée l'an dernier.

En revanche, les opérations d'ordre ont été correctement effectuées cette année, ce qui explique la présence de montant en réalisé pour le chapitre 42.

DEPENSES					RECETTE				
Chap.	Réalisé	Budget	N-1	%	Chap.	Réalisé	Budget	N-1	%
11	788	986	738	6,78%	2	1099	1099	1035	6,18%
12	1922	2159	1797	6,96%	13	40	67	56	-28,57%
42	280	300	0	NS	42	30	55	0	NS
65	96	135	83	15,66%	70	8	22	2	300,00%
66	0	0	0	0,00%	73	0	0	0	0,00%
67	2	30	14	-85,71%	74	2484	2350	2805	-11,44%
68	0	1	0	0,00%	75	18	15	15	20,00%
					77	3	3	2	50,00%
TOTAL	3 088	3 611	2 632	17,33%		3682	3611	3915	-5,95%

Le Conseil Syndical ne fait aucune remarque.

1-Admission en non-valeur

Monsieur le Président explique que la Trésorerie a transmis la liste des créances qui ne peuvent pas être recouvrées, après des démarches de recouvrement infructueuses. Cette liste inclut également les petites créances unitaires, inférieures ou égales à 30 € (ou 100€, selon le seuil adopté).

Il rappelle que l'admission en non-valeur permet de rendre le résultat budgétaire conforme à la réalité financière, en retirant ces créances du bilan de l'exercice.

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

- 1) **Autoriser** l'ordonnateur à inscrire en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe,
- 2) **Valider** l'émission d'un mandat de paiement « Admission en non-valeur », de nature fonctionnement, au compte 6541,
- 3) Demander au Trésorier Comptable de joindre cette délibération au mandat correspondant.

Pour un montant total de **3 639,50 €**.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour approuver la mise en non-valeur des crédits évoqués.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

1-Adoption de la clé de répartition des charges de fonctionnement entre le CFA et l'E2C.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical les éléments permettant d'assurer une répartition juste, objective et transparente des charges de fonctionnement engagées par la structure.

1) Principe retenu : répartition au prorata des surfaces occupées.

Afin de garantir un partage équitable des charges entre les deux entités hébergées, il est proposé d'utiliser **la surface occupée** comme critère principal de répartition.

Ce choix repose sur l'idée que la majorité des charges courantes (énergie, entretien, occupation des locaux...) sont directement liées à l'espace utilisé.

2) Surfaces occupées.

Les surfaces ont été évaluées comme suit :

- **E2C : 168 m²**, soit **6,27 %** de la surface totale ;
- **CFA : 2 681 m²**, soit **93,73%** de la surface totale.

3) Application de la clé de répartition

Cette clé sera utilisée pour répartir l'ensemble des charges de fonctionnement communes, notamment :

- Électricité,
- Chauffage,
- Entretien des locaux et équipements,
- États de frais de déplacements,
- Formation,
- Communication,
- Ainsi que toutes autres dépenses générales liées au fonctionnement global du site.

4) Intérêt de la démarche

Cette méthode de ventilation :

- Assure **une répartition proportionnelle et mesurable** des dépenses,
- Garantit une **transparence financière** entre les entités.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour cette clé de répartition.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

1-Refacturation des salaires de l'E2C.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du partenariat entre le CFA EST LOIRET de Montargis et l'école de la deuxième chance (E2C), certains personnels du CFA sont amenés à intervenir au sein de l'E2C afin d'assurer la mise en œuvre d'actions pédagogiques et administratives communes.

Afin d'assurer une juste répartition des coûts de fonctionnement entre les deux structures, il est proposé d'établir une refacturation annuelle des salaires et charges du personnel concerné à l'E2C, pour l'exercice 2025, sur la base des dépenses réelles constatées.

Cette refacturation fera l'objet d'un suivi comptable spécifique et d'une clé de répartition.

	%Temps plein	Nb d'heures	Nb d'heures E2C	Nb d'heures Mensuel
GONTARD	37	1820	673,4	56,12
POINT	100	1820	1820	151,67
BALLAND	20	1820	364	30,33
BILLAULT	35	1820	637	53,08
AUBRY	12	1820	218,4	18,20
TRAVASSO	35	1820	637	53,08
DE CARVALHO	40	1820	728	60,67
DE VRIENDT	100	1820	1820	151,67
HARDY	30	1820	546	45,50
DELPEIX	60	1820	1092	91,00
LAUNAY	9	1820	163,8	13,65
LEQUATRE	9	1820	163,8	13,65

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour la refacturation des salaires de l'E2C.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

1-Budget 2026.

Monsieur le Président aborde le budget 2026, qui doit être voté avant le 30 avril 2026. Il précise que des élections doivent avoir lieu auparavant et que deux options s'offrent à lui :

- 1) **Première option** : avant l'élection sous la forme d'un budget sans engagement structurant. La Présidence pourra le faire évoluer suivant la politique avec des DM.
- 2) **Deuxième option** : après l'élection.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentissage à voter pour le choix de l'option.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité la première option.

2- Autorisation de l'utilisation des crédits d'investissements

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'un syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif du syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater la dépense de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ainsi, Monsieur le Président sollicite les membres du comité syndical pour qu'ils l'autorisent à régler les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget du Syndicat au cours de l'exercice précédent.

Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2025	Montant 25% max autorisé avant le vote du budget 2026
20-Immobilisations incorporelles	2051	20 000,00 €	5 000,00 €
21-immobilisations corporelles	2158	500 000,00 €	125 000,00 €
	2181	228 000,00 €	57 000,00 €
	21828	25 000,00 €	6 250,00 €
	21831	70 000,00 €	17 500,00 €
	21838	55 000,00 €	13 750,00 €
	21848	35 000,00 €	8 750,00 €
	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
Total 21		923 000,00 €	230 750,00 €

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour l'autorisation d'utilisation des crédits d'investissements.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

3- Signature conventions CDG45.

Le Président rappelle que, pour permettre au CFA d'adhérer aux nouvelles conventions proposées par le CDG45, il est nécessaire que le Comité Syndical **délibère entre le 28 novembre 2025 et le 31 janvier 2026**.

Cette délibération doit permettre de donner mandat au CDG45 afin de négocier les nouveaux contrats. Le Président informe l'Assemblée que, **suite à la réforme relative à la complémentaire santé et à la prévoyance**, la participation financière du CFA doit être ajustée.

A compter du **1^{er} janvier 2026**, la participation du CFA serait fixée comme suit :

- **Mutuelle** : 15 € brut par mois.
(Le CFA avait, en 2016, délibéré pour une participation sur un contrat labellisé et non sur le contrat de groupe du CDG.)
- **Prévoyance** : maintien de la participation actuelle, **soit 10 € brut par mois**.

Le président invite les membres du Comité Syndical à autoriser la signature des nouvelles conventions, ainsi que les avenants éventuels, incluant les nouveaux montants pris en charge par le CFA.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

3- Convention partenariat Bastys.

Monsieur Le Président MOREAU Philippe informe l'assemblée de la proposition d'un partenariat avec Bastys visant à renforcer la collaboration.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et éventuels avenants.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

4- Actualisation de la tarification de la formation continue.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier la tarification applicable (en tenant compte de l'environnement concurrentiel), aux actions de formation continue proposées par le CFA.

Le Président présente les nouveaux tarifs annuels, **applicables à l'assemble des corps de métiers référencés au sein du CFA :**

- **CAP / 3 000 € / AN**
- **Mention Complémentaire (MC) : 3 000 € / an**
- **Baccalauréat Professionnel : 3 000 € / an**
- **BTS : 3 500 € / an**
- **Bachelor : 5 000 € / an**

Ces tarifs ont vocation à harmoniser l'offre de formation continue et à assurer une meilleure couverture des coûts pédagogiques, techniques et logistiques supportés par le CFA.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour l'actualisation de la tarification de la formation continue.

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

4- Mise en location du nouveau plateau technique « cuisine ».

Le Président informe les membres du Comité syndical de l'achèvement des travaux, un nouveau plateau technique dédié aux activités culinaires. Ce nouvel espace, conçu pour répondre aux besoins pédagogiques du CFA, constitue également un outil de valorisation du site.

Le Président rappelle qu'en **2023**, le Comité syndical a adopté une délibération autorisant **la location de plateaux techniques à des partenaires extérieurs**, dans le respect des disponibilités du site, des normes de sécurité et d'hygiène, des tarifs définis par la collectivité et de modalités d'utilisation fixées par convention.

Cette autorisation visait à optimiser l'usage des infrastructures tout en générant des ressources propres.

Le Comité syndical est invité à :

- **Approuver** l'intégration du plateau technique « cuisine ».
- **Valider** le tarif de 800 € / jour

- **Autorise** sa location selon les modalités en vigueur.

Le Président invite les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Centre de Formation d'Apprentis à voter pour la location du nouveau plateau technique « cuisine ».

Le conseil Syndical **APPROUVE** à l'unanimité.

5- Les décisions budgétaires des subventions par la région.

Monsieur le Président annonce les différents projets validés par la région.

- Projet 2025 : Esthétique => **validé 26 630 €**
- Projet 2025: Gien =>**validé 158262 €**
- Projet 2025 : Achat du Pôle automobile =>**validé 500000 €**
- Projet 2025 : Le tribunal au 04 décembre a refusé l'offre de la région pour CNCP et ce projet dans ce lieu est abandonné.

6- Points délégation, informations et questions diverses.

Monsieur le Président a indiqué que la remise des diplômes, qui a eu lieu le 04 décembre, s'était très bien déroulée, mieux que l'année précédente. Il a souligné que l'idée des toges avait apporté une valeur ajoutée à la cérémonie et avait permis aux jeunes de rester jusqu'à la fin.

Madame ADAMA Ancile prend la parole pour inciter les élus à solliciter les entreprises en vue de récolter la taxe d'apprentissage destinée à l'E2C.

Monsieur le Président invite ceux qui n'ont pas pu assister à l'inauguration à faire une visite des locaux et clôture la séance.

Séance levée à 18 heures 58.

Le Président,

Philippe MOREAU

Le secrétaire de séance,

François DUPORT.